



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°73/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1^{er} février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec la société Salvare-Viam TP à Marquette-lez-Lille pour le lot n°12 : VRD emprise projet,

Considérant le rapport géotechnique mentionnant la présence de pollution dans les sols de l'emprise du projet et le plan de gestion des déblais,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au lot n°12 (VRD emprise projet) avec la société SALVARE-VIAM TP à Marquette-lez-Lille, afin d'ajouter au marché l'évacuation des déblais pollués pour un montant de 5 816,85 € HT, soit 6 980,22 € TTC.

Le montant du marché passe donc de 74 456 € HT soit 89 347,20 € TTC, à 80 272,85 € HT, soit 96 327,42 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 7,81 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à SALVARE-VIAM TP

LIBERCOURT, le 07 juillet 2023
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr